



Dettes et procédure de divorce

Par **Kiki02**, le **17/05/2021 à 14:45**

Bonjour,rnrnDepuis février 2020 j'ai fait une demande de divorce pour fautes à l'encontre de mon époux. En juin, suite à la non conciliation devant le juge aux affaires familiales, il a été décidé que, jusqu'au divorce, je prenais en charge divers crédits, impôts fonciers, locaux et toutes les factures concernant la résidence principale dont j'ai la jouissance jusqu'au divorce "sauf un crédit qui doit être honoré par monsieur" a stipulé le juge jusqu'au divorce. Mais monsieur ne paye pas le crédit et, comme je suis co emprunteur, maintenant un huissier me demande par courrier simple de payer et me dit que mon papier actuel emmanant du juge aux affaires familiales n'est pas recevable. Qu'en est-il ?rnrnMerci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **18/05/2021 à 14:29**

BonjourrnrnEffectivement le juge a affecté le paiement des échéances à monsieur, mais il n'a pas le pouvoir de changer un con,trat de crédit.rnrnLe prêteur reste détenteur d'une créance aux 2 noms.